



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-environnement
Unité Police de l'eau

Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2014 autorisant, au titre des articles L214-1 et suivant du code de l'environnement, les travaux de restauration écologique du cours d'eau *Les Harpies*, affluent de l'*Écaillon*, chez un propriétaire privé de la commune de Vertain (Nord)

Dossier présenté par la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Le préfet de la région des Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 92-43-CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 et suivants, et R214-1 et suivants, portant sur le régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Michel LALANDE ;

Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 fixant les nom et chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2014 autorisant, au titre des articles L214-1 et suivant du code de l'environnement, les travaux de restauration écologique du cours d'eau *Les Harpies*, affluent de l'*Écaillon*, chez un propriétaire privé de la commune de Vertain (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande reçue le 04 décembre 2017 formulée par la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique -siège social : 7-9 chemin des Croix, BP 50019, 59530 LE QUESNOY-, relative à la prolongation de la mise en application de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2014, concernant les travaux de restauration écologique du cours d'eau *Les Harpies*, affluent de l'*Écaillon*, chez un propriétaire privé de la commune de Vertain (Nord) ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord en date du 11 décembre 2017 présenté en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu l'avis favorable rendu le 16 janvier 2018 par le CODERST ;

Vu le porter à connaissance au pétitionnaire du 19 janvier 2018 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire dans le délai imparti ;

Considérant que les justifications et frise chronologique présentées par la fédération de pêche décrivent les contraintes rencontrées dans le délai de 3 ans prévu par l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2014 ;

Considérant ainsi l'impossibilité de respecter ce délai de 3 ans ;

Sur proposition du secrétaire général et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Prolongation

L'autorisation, établie par arrêté préfectoral du 29 octobre 2014, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 - Publication

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché en mairie de Vertain pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire à la direction départementale des territoires et de la mer (62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cédex).

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 3 - Délais et voies de recours

Les décisions mentionnées aux articles L2011-6 et L214-10 et au I de l'article L514-6 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

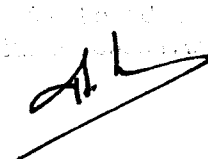
Article 4 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai ;
- au maire de la commune de Vertain ;
- à la directrice générale de l'agence régionale de la santé des Hauts de France ;
- au responsable du service départemental du Nord de l'Agence française pour la biodiversité (AFB).

Fait à Lille, le

- 2 MARS 2018


Thierry MAILLES